

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE

LE NOMBRE DE CONSEILLERS TERRITORIAUX EN EXERCICE EST DE 80

**Séance du 28 septembre 2021**

Le Conseil de Territoire, légalement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Territoire, 100 avenue Gaston Roussel à Romainville (93230) sous la présidence de Monsieur Patrice BESSAC.

La séance est ouverte à 19h18

Etaient présents :

M. Rafik ALOUT, M. Pierric AMELLA, Mme Murielle BENZAÏD, Mme Nathalie BERLU, M. Patrice BESSAC, M. François BIRBES, M. Smâïla CAMARA, Mme Françoise CELATI, M. Thomas CHESNEAUX, M. Jean-Marc CHEVAL, Mme Anne DE RUGY, M. François DECHY, M. Tony DI MARTINO, Mme Claire DUPOIZAT, M. Richard GALERA, Mme Monique GASCOIN, M. Daouda GORY, M. Daniel GUIRAUD, M. Stephen HERVE, M. Wandrille JUMEAUX, M. AbdelKrim KARMAOUI, M. Patrick LASCOUX, Mme Christelle LE GOUALLEC, M. Jean-luc LECOROLLER, Mme Julie LEFEBVRE, M. Vincent LOISEAU, M. Bruno MARTINEZ, M. Amin MBARKI, M. Tobias MOLOSSI, Mme Brigitte MORANNE, Mme Alice NICOLLET, M. Jean-Claude OLIVA, M. Abdel-Madjid SADI, M. Olivier SARRABEYROUSE, Mme Anne TERNISIEN, Mme Emilie TRIGO, Mme Lisa YAHIAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Mme ROSENCZWEIG (pouvoir à Mme BERLU), M. GUEGUEN (pouvoir à Mme YAHIAOUI), Mme KEITA (pouvoir à M. BESSAC), M. LAMARCHE (pouvoir à M. BESSAC), M. RIVOIRE (pouvoir à M. HERVE), Mme SEHOUANE (pouvoir à M. SARRABEYROUSE), M. MOURY (pouvoir à M. SADI), Mme CALAMBE (pouvoir à M. ALOUT), Mme MAZE (pouvoir à M. ALOUT), M. BARTHOLME (pouvoir à M. CAMARA), Mme ABOMANGOLI (pouvoir à Mme CELATI), M. COULIBALY (pouvoir à M. CHEVAL), M. JOHNSON (pouvoir à M. GALERA), Mme AZOUG (pouvoir à M. JUMEAUX), Mme HEUGAS (pouvoir à M. JUMEAUX), M. DELPEYROU (pouvoir à M. LASCOUX), M. GIBERT (pouvoir à Mme LE GOUALLEC), Mme LE GOURRIEREC (pouvoir à M. LECOROLLER), M. PRUVOST (pouvoir à Mme LEFEBVRE), M. BELTRAN (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme BONNEAU (pouvoir à M. MBARKI), M. STERN (pouvoir à M. MBARKI), M. DI GALLO (pouvoir à M. MOLOSSI), Mme FAVE (pouvoir à Mme YAHIAOUI), M. BENHAROUS (pouvoir à M. GUIRAUD).

Etaient absents excusés :

M. AISSANI, M. BARON, M. BEN AHMED, M. COSME, Mme DEHAY, Mme KA, Mme KADA, M. JAMET, Mme KERN, M. KERN, Mme KONE, M. LE CHEQUER, Mme LORCA, M. MONOT, M. PRIMAULT, M. SAGKAN, Mme THOMASSIN, Mme TRBIC.

Secrétaire de séance : AbdelKrim KARMAOUI

**CT2021-09-28-2**

**Objet : Plan Local de Mobilité - Approbation du projet de périmètre du Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble, lancement de la démarche d'évaluation du Plan Local de Déplacements et d'élaboration du Plan Local de Mobilité.**

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,**

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**VU** les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble et notamment leur article 4.2 ;

**VU** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble

**VU** l'approbation du nouveau Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) par la Région Île-de-France en date du 19 juin 2014 ;

**VU** la délibération n° 2015-12-15-35 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 approuvant le Plan Local de Déplacements ;

**VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilité (LOM) ;

**CONSIDERANT** l'article 16 de la loi LOM rendant obligatoire l'élaboration des Plan Locaux de Mobilité par les intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'évaluer et réviser le Plan Local de Déplacements arrivé à échéance en décembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la volonté d'Est Ensemble d'engager la démarche d'élaboration de son Plan Local de Mobilité (PLM) à l'échelle de ses neuf communes membres ;

**CONSIDERANT** que le périmètre projeté est pertinent du point de vue des déplacements et des réseaux de transports collectifs et des modes actifs, qu'il prend en compte un large bassin de vie de plus de 420 000 habitants vivant des problématiques communes de mobilités, qu'il est cohérent vis-à-vis des documents-cadres que sont notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et le Plan Climat Air Energie Territorial et qu'il permettra la mise en œuvre des actions à l'échelle de l'Etablissement Public Territorial ;

**CONSIDERANT** les enjeux stratégiques et les besoins croissants en matière de mobilités sur le territoire intercommunal le plus densément peuplé de la Métropole du Grand Paris et de la Région Ile-de-France et l'un des plus dynamiques en matière de renouvellement/développement urbains, et pour autant le plus mal desservi par les transports collectifs structurants, au sein des territoires intercommunaux limitrophes de Paris ;



**CONSIDERANT** la nécessité d'approfondir les thèmes suivants sur le territoire :

- L'organisation des transports collectifs (structurants et de surface)
- La marche
- Le vélo
- L'accessibilité
- Le réseau viaire et la circulation
- Le stationnement
- Le transport de marchandises et la livraison
- Les nouvelles offres, nouveaux usages et développement des véhicules propres
- Le conseil à la mobilité et plan de mobilité

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité

Pour : 62

**APPROUVE** le projet de périmètre du Plan Local de Mobilité d'Est Ensemble comprenant les neuf communes membres de l'Etablissement Public Territorial,

**DEMANDE** au Préfet de Seine-Saint-Denis d'arrêter le périmètre du Plan Local de Mobilité ainsi défini,

**APPROUVE** le lancement de la démarche d'évaluation du Plan Local de Déplacements et d'élaboration du Plan Local de Mobilité,

**AUTORISE** le Président à signer les demandes de subvention et à mener toutes les démarches relatives à la poursuite du processus d'élaboration et d'adoption du Plan Local de Mobilité

**PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021 et des exercices suivants en Fonction 824, Nature 2031, Opération 0011203003.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Président,

**PATRICE BESSAC**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

